

2 décembre 2008

Constat de désaccord

La Direction a reçu le Syndicat SUD RATP dans le cadre de l'alarme sociale que le syndicat a déposé pour le motif suivant « *Discrimination syndicale à l'encontre du syndicat SUD RATP et demande de compensation et d'information pour tous les agents hors horaires réguliers qui souhaiteraient voter à l'urne aux élections prud'homales du 3 décembre 2008* ».

La Direction réfute tout grief fondé sur la discrimination syndicale dans la mesure où l'issue de l'audience avec l'UNSA n'a nullement remis en cause le contenu et l'esprit de la note sur les modalités de participation aux élections prud'homales.

Elle a simplement renvoyé aux hiérarchies locales le soin d'apprécier les situations individuelles d'agents qui se seront trouvés dans l'impossibilité de voter par correspondance ou internet et donc contraints de le faire hors de leur temps de travail, compte tenu des nécessités de la continuité du service.

Pour ceux-là, elle a admis, à titre tout à fait exceptionnel, la possibilité d'allouer une compensation et ce, sur justificatifs.

Enfin, s'agissant de la discussion relative à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, la Direction réfute là encore toute discrimination à l'encontre du syndicat.

En effet, une audience avait bien été programmée sur ce sujet mais avait dû être reportée. Une nouvelle date d'audience a été fixée au 12 décembre 2008.


Le Syndicat SUD prend note de la disposition compensatoire de 30 minutes mise en œuvre à l'occasion des élections prud'homales du 3 décembre 2008 pour tous les salariés de l'entreprise qui ne pourraient exercer leur droit de vote sur le temps de travail.

Le Syndicat SUD regrette l'absence de toute communication aux salariés sur cette disposition, obtenue de façon douteuse et confidentielle lors d'une audience catégorielle accordée par la Direction générale à une organisation syndicale de même nature.

Dès lors, il existe une discrimination évidente tant catégorielle que syndicale autour de la mise en œuvre de cette disposition exempte de toute base réglementaire et laissée à l'appréciation arbitraire des directions locales.

Le Syndicat SUD dénonce la discrimination syndicale dont-il est victime, et le favoritisme dont bénéficie un des partenaires privilégié de la Direction, eu égard au constat de désaccord du 10 octobre 2008 sans équivoque et sur le même sujet.

Dominique Cailliau
Responsable Unité



Olivier Cots
Syndicat SUD

